



Secteur Bel-Air – Ayants droits

Selon le tableau ci-dessous, les ayants droit sont le trafic professionnel, au sens d'un véhicule sérigraphié ou d'usagers clairement en train de transiter pour un but professionnel (exemple des livraisons pour les bijouteries en véhicule banalisé).

Les riverains ne disposeront pas d'une attestation.

Types d'usagers	Destination	Transit
Voitures Automobiles	Oui	Non
Deux roues motorisées	Oui	Non
Taxis	Oui	Oui
Cycles	Oui	Oui
TPG	Oui	Oui
RIVERAINS:		
Commerçants	Oui	/
Clients/Visiteurs Immeubles/Livraisons	Oui	/
Personnes possédant places de parking	Oui	/
Habitants	Oui	/
TRANSPORTS PROFESSIONNELS:		
Entreprises	Oui	Oui
Services Communaux	Oui	Oui
Véhicules urgences	Oui	Oui
Véhicules d'intervention TPG/SIG	Oui	Oui
VTC	Oui	Oui
Transports professionnels handicapés	Oui	Oui
Transports PMR particuliers	Oui	Oui
Autocars	Oui	Oui

Néanmoins, un usager allant effectuer une livraison ou retirer une marchandise en voulant emprunter une des places de livraison des rues concernées pourra circuler dans ces rues.

S'agissant des motocycles ils ne devront plus transiter par ce secteur. Toutefois, le périmètre concerné comportant de nombreuses places de stationnement pour les deux-roues motorisés, le déplacement pour ce motif ne sera pas sanctionné.